

(N° 24.)

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui approuve le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 16 mai 1850, entre la Belgique et le Pérou.

(Voir les N° 12-15 et 35 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 16 mai 1850, entre la Belgique et le Pérou, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 21 janvier 1851.

Les Secrétaires,
(Signé) T'KINT DE NAEYER.
ALP. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.